

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.496

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
par Madame Véronique GARCIN, dans le cadre des interventions pour le compte de la
commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La demande d'occupation du domaine public formulée par Madame Véronique GARCIN, le jeudi 20 octobre 2022, dans le cadre de ses interventions pour le compte de la commune de Faverges-Seythenex du lundi 07 novembre 2022 au samedi 12 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Véronique GARCIN à utiliser le domaine public afin d'y stationner son véhicule sans contraintes de durée de temps afin d'intervenir pour le compte de la commune de Faverges-Seythenex 74210 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 07 novembre 2022 à 08 heures 00 au samedi 12 novembre 2022 à 18 heures 00, Madame Véronique GARCIN est autorisée à stationner son véhicule de marque : SUZUKI immatriculé GE-075-SZ sur l'ensemble du domaine public dans le cadre de ses interventions pour le compte de la commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 : Le véhicule de Madame Véronique GARCIN sera durant la période citée à l'article 1, autorisé à stationner sur les parkings règlementés en Zones Bleues sans aucune contrainte de durée de temps.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 24 OCT. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : L'Adjoint Délégué,</p> <p>24 OCT. 2022</p>  <p>Georges VIGNIER</p>	<p>Fait le 21 octobre 2022 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>  <p>Georges VIGNIER</p>
---	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Madame Véronique GARCIN	1